



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUN 2024 - 19 h 00 –

Présents : Mrs Christian BATAILLY, David MUGNIER, Jacques AUNIER, André ROJO, Xavier BUTTARD, Éric MORETTE, Patrice TERGNY, Mr Jonathan CADORET

Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Sylvie FERREIRA, Eliane CEYZERIAT, Muriel FOURNIER, Catherine NUZILLAT, Chloé ROCHA

Absente : Mme Christine BERRIER

Excusés : Mme Sandrine LAMARD
Mr Sylvain MONNET

Pouvoirs : Mr Sylvain MONNET qui donne pouvoir à Mme Sylvie FERREIA
Mme Sandrine LAMARD qui donne pouvoir à Mme Eliane CEYZERIAT

Mme Martine JACQUET est nommée secrétaire de séance.

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire donne la parole à M. le Secrétaire Général et informe qu'un agent était en disponibilité pour convenance personnelle depuis 15 avril 2015. L'agent occupait un poste d'entretien des bâtiments communaux et d'encadrement de la pause méridienne à 20.57/35^{ème}. L'agent a démissionné par courrier en date du 29/03/2024. Il convient de supprimer le poste de 20.57/35^{ème} nommé agent d'animation et d'entretien. Actuellement, ce poste a été réparti entre deux agents qui occupent respectivement deux temps de travail différents (15.28/35^{ème} et 5.25/35^{ème}).

Tout changement de temps de travail des emplois permanents doit être validé et transmis en préfecture. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

A la suite d'une démission d'un agent, il convient de procéder aux changements suivants :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation et d'entretien à 20.57/35^{ème}

M. le Maire propose d'actualiser et de valider le tableau des emplois permanents de la collectivité :

Tableau des emplois et des effectifs permanents communaux au 01/07/2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT	NOMBRE DE POSTES	CATEGOR IE	GROUP E RIFSEE P
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de deuxième classe / rédacteur	1	C/B	A1
Agent d'accueil, état civil, affaire scolaire et vie associative	Adjoint administratif	1	C	C1
Agent d'urbanisme et comptable	Adjoint administratif	1	C	B1
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1	C	C1
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique	2	C	C1
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Policier municipal	Chef de police municipale 25 h/semaine	1	B	Hors RIFSEE P
Agent polyvalent cuisine au restaurant scolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 28 h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent pause méridienne et missions d'ATSEM	Adjoint technique 10.17/35 ^{ème} VACANT	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire, ménage dans les bâtiments communaux	Adjoint d'animation 10,50 h annualisées /semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	ATSEM 29,71 h annualisées /semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	ATSEM 29,14 h annualisées /semaine	1	C	C2
Agent de surveillance pause méridienne	Adjoint technique 5.25h annualisées/ semaine VACANTS	3	C	C2

Agent de surveillance et d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique 7.77h/35 ^{ème} annualisées/ semaine VACANT	1	C	C2
Agent de surveillance et entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique 15.28h/35 ^{ème} annualisées/ semaine VACANT	1	C	C2

Mme FOURNIER demande que contient comme heure 20.57/35^{ème} .

M. le Secrétaire Général répond que c'est un agent qui travaille 20.57h par semaine. Il peut être annualisé et avoir une variation du volume horaire selon les semaines scolaires ou non.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **VALIDE** à compter du 1^{er} juillet 2024, le tableau des emplois permanents tels que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de supprimer 1 poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à 20.57/35^{ème}.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements ;

2- MARCHE PUBLIC LOT 2 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DU MERMAND

Objet : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour les travaux d'aménagement de la route de Bourg (Mermand RD12) et du carrefour avec la route de Lyon

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal la sécurisation des accès piétons et requalification de la route de Bourg par des aménagements de voirie.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet à 1 133 437,50 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 206 557,50 € HT

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Région pour l'arrêt de bus

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses y compris frais annexes	Montants HT	Finaceur	Taux	Montant de subvention
Travaux de sécurisation et baisse de vitesse	262 643,68 €	CD01-Investissement structurant		150 000,00 €
cheminement piéton	531 764,37 €			
conformité arrêt de bus	14 228,05 €			
Travaux voirie	397 921,40 €	DSIL Aménagement urbain	20,00%	106 352,87 €
		Région arrêt de bus		14 228,05 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	21,25%	256 352,87 €
		Autofinancement	78,75%	950 204,63 €
TOTAL HT	1 206 557,50 €	TOTAL	100%	1 206 557,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement d'un montant de 1 447 889€ T.T.C;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

3- MARCHE PUBLIC LOT 1: ATTRIBUTION ET DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE LYON ET ROUTE DE BOURG

Objet de la délibération : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Lyon (RD36) et route de Bourg en Bresse (RD12) sur la Commune de SAINT JEAN LE VIEUX

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée en marché unique concernant les travaux pour la Mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Lyon (RD36) et route de Bourg en Bresse (RD12)

L'annonce légale a été envoyée le 05/03/2024 pour parution dans le journal papier du PROGRES DE L'AIN le 08/03/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://www.lavoixdelain.fr/marches-public/> le 08/03/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 29/03/2024 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique	60,00 %

Sous-critères de la Valeur technique :

Volets	Critères	Points
1	Connaissance du site et appréhension du projet. Mode opératoire et solution aux difficultés techniques spécifiques au chantier.	20
2	Limitation de la gêne occasionnée par le chantier, gestion du chantier et dispositions prises pour assurer la sécurité des riverains, de la circulation et de la préservation des accès	15
3	Moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier.	10
4	Planification d'exécution en respect du délais imposé	10
5	Prise en compte de l'environnement dans le cadre du chantier	5

M. le Maire expose que PROFIL ETUDES, pour la maîtrise d'œuvre avait à charge la passation de l'offre ; les résultats de la première offre n'étaient pas satisfaisants vu le prix supérieur à l'estimation. Il a été décidé de lancer une négociation en tenant compte de l'aspect financier et d'un critère technique supplémentaire qui n'avait pas été pris en compte par le bureau d'étude à savoir de déroulé de l'agenda présenté par ROUX TP

A l'issue de ces renégociations, l'entreprise ROUX TP se classe en première position.

M. le Maire ajoute qu'une réunion publique est prévue le 10 juillet à 18h00.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par PROFIL ETUDES, maître d'œuvre,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'attribuer** le marché au groupement ROUX TP & SOCATRA pour un montant de 1 326 542,10 € HT sans la PSE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- **DIT que** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2025 en dépenses d'investissement à l'opération 445.

4 – SOGEDO : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019 nous avons confié à SOGEDO la gestion de la station d'épuration. En effet, cette installation construite en 2012 était gérée par nos agents du service technique avec l'appui de la Sté 01Pompage pour la partie technique et de la DDT pour la partie administrative. Cependant, compte tenu des contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses, il a été décidé de confier la gestion de la station d'épuration à un tiers, ce poste devenant trop lourd et trop chronophage pour nos services.

La société SOGEDO avait été retenue pour assurer cette mission comprenant :

- La surveillance, le suivi, l'entretien mécanique et électromécanique ;
- L'établissement, quatre fois par an, d'un rapport d'intervention reprenant les bilans d'exploitation, les contrôles et les interventions réalisées ;
- La mise à disposition de son service d'astreinte

Le contrat arrive à échéance et nous devons nous prononcer sur son renouvellement.

Le coût annuel de ces prestations s'élève à la somme forfaitaire T.T.C. de 24 400 € H.T pour une période de 18 mois du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025. Les interventions hors visites périodiques sont facturées en sus.

Le règlement de cette somme forfaitaire s'effectue par versements trimestriels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler l'offre de SOGEDO pour le contrat de surveillance et d'entretien de la station d'épuration de Hauterive ;
- **VALIDE** la proposition de SOGEDO pour des prestations forfaitaires dont le coût annuel s'élève à 24 400€ H.T ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous documents utiles à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2024.

5 – SOGEDO : VALIDATION D'UN DEVIS

M. le Maire informe l'assemblée d'un devis reçu (SOGEDO) pour un dysfonctionnement à la station de pompage. Le système du Sofrel semble endommagé, ne fonctionne plus et présente des risques avérés de coupure d'eau. Ces réparations sont urgentes et coûteuses. Le devis s'élève à 6 616€78 T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider le devis d'un montant de 6 616€78
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis
- **DIT** que les crédits sont suffisants au budget eau assainissement 2024 à l'opération d'investissement n°68 station d'épuration.

6- REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Le Maire informe que le prestataire a augmenté de manière significative le prix du repas entre 2022 et 2023. En effet, le repas était de 2.63€ T.T.C jusqu'au 31 août 2023. A compter du 1 septembre 2023, le prix du repas BOURG TRAITEUR est facturé à la collectivité 3€61 T.T.C

Chaque année, 18 500 repas sont servis chaque année, cette augmentation entraîne une dépense supplémentaire de 18 000€ à la collectivité.

Au prix du repas s'ajoute les charges du personnel, les fluides, le matériel.

La commission scolaire réunie le 29 mai dernier souhaite à la majorité réviser la tarification aux familles pour la rentrée scolaire 2024-2025 et propose une augmentation de 4.4% uniquement pour les inscriptions en 4 jours.

TYPE DE REPAS	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION A COMPTER DU 01/09/2024
Inscription annuelle 4 repas par semaine	4€55	4€75
Inscription occasionnelle soit 3 repas ou moins par semaine	4€95	4€95
Tarif PAI (plan d'accueil individualisé) enfant qui viennent avec leur propre repas	1€75	1€75
Tarif majoré : non respect du délai d'inscription	6€70	6€70
Tarif repas adultes	12€35	12€35

Mme JACQUET explique l'évolution du tarif de la cantine que le prix du prestataire a augmenté de 35% alors que la hausse proposée pour un repas standard est de 4,40%, que nous proposons de n'augmenter que le tarif standard pour que le tarif " occasionnel " puisse rattraper le tarif principal dans le temps (plus de justification d'un écart aujourd'hui).

M. MORETTE n'est pas favorable pour pénaliser, car il estime que cette hausse fait supporter aux familles l'augmentation du prix du prestataire.

M. BUTTARD demande si la collectivité a la possibilité de remettre en cause le contrat.

Mme CHAUDET explique que le contrat est fixé pour 3 années, et que le marché actuel rassemble peu de prestataires : RPC et BOURG TRAITEUR.

RPC fournit des prestations de moins bonne qualité que BOURG TRAITEUR.

M. MORETTE demande s'il ne serait pas possible d'entreprendre des travaux d'agrandissement de la cuisine.

M. le Maire répond que la collectivité s'expose à plusieurs difficultés, le fait de devoir recruter du personnel formé et réaliser des travaux de rénovation très onéreux au regard des normes réglementaires de plus en plus contraignantes, sans compter l'agrandissement des cuisines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, comme suit

Pour	Contre	Abstention
14	1	3

- **DECIDE** d'augmentation les repas de 4.4% uniquement pour les inscriptions 4 jours semaine
- **ACCEPTE** la nouvelle tarification à compter du 1 septembre 2024
- **VALIDE** la modification tarifaire dans le règlement intérieur du service de restauration scolaire
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent.

7 – LES JURES D’ASSISES 2025

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu’il convient de procéder au tirage au sort de TROIS personnes parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale pour constituer la liste préparatoire à la constitution du jury d’assises pour 2025. Toutes les communes de plus de 1 300 habitants doivent tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l’arrêté préfectoral. Pour notre commune, un juré doit être désigné. Il convient donc de tirer au sort 3 noms.

M. le Maire rappelle que les personnes tirées au sort doivent être âgées de 23 ans au cours de l’année civile qui suit la constitution de la liste (nées après le 31 /12/2001).

Tirage 1 N° 359 BUREAU 2
 Nom : KOUADIO
 Prénom : Amoin Pélagie
 Date de naissance :09/12/1981
 Adresse : 1 allée des Harpilles- 01640 SAINT JEAN LE VIEUX

Tirage 2 N° 694 BUREAU 1
 Nom : ROUZIER
 Prénom : Dominique
 Date de naissance : 08/11/1961
 Adresse : 149 de la Longeraye- 01640 SAINT JEAN LE VIEUX

Tirage 3 N° 329 BUREAU 2
 Nom : JABY
 Prénom :Colombine Lina Perrine
 Date de naissance :14/02/1990
 Adresse : 404 rue des vieux lavoirs-01640 SAINT JEAN LE VIEUX

Le Conseil Municipal, après avoir effectué le tirage au sort, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire sur la liste préparatoire les trois personnes désignées ci-dessus.

8- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SDIS POUR L’ACQUISITION DU MATERIEL DU CPI

Chaque année, la commune fait l’acquisition de matériel divers pour le bon fonctionnement de notre CPI. Les investissements réalisés pendant l’année 2023 sont éligibles à une subvention par le SDIS de l’Ain. Le matériel subventionné est mentionné dans la délibération 184/2022 du 16 décembre 2022 validé par le Conseil d’Administration du SDIS de l’Ain. Le pourcentage de subvention varie de 20 à 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions auprès du SDIS 01 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s’y référant ;

9- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »

Me Hakim IZOUGARHEN, notaire à MACON

Pour la vente de la parcelle D 977

Par Consorts Fournier le Battoir – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de SCI BANACAJUVA

Au prix de 15 000€

Me Carole JUNIQUE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente de la parcelle AB 226

Par M. BEAURY Jérôme grande rue – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme et M. AZEVEDO

Au prix de 246 000€

Me Carole JUNIQUE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente de la parcelle AA227

Par M. BEAURY Jérôme grande rue – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M . RETOURNE et M. RIBEIRO

Au prix de 247 000€

Me Emilie BAILLY JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN

Pour la vente de la parcelle C 583

Par Consort BERTOLI Varey – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de SCI la Cave des Picatières

Au prix de 70 000€

Me Emilie BAILLY JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN

Pour la vente des parcelles ZC 379 et C1296 p

Par Consort ALLIOD 25 chemin de Sécheron – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme DEMARY Sophie

Au prix de 185 000€

Me Alizée MIOLAINÉ, notaire à AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente de la parcelle A520

Par M. IMBERT Baptiste 44 Ruelle de la Lorgnette – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de SCI VOISIN

Au prix de 158 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

**10- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR
AU MAIRE**

M. le Maire informe des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie et communique la liste des devis signés pour accord

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
12/04/2024	PRINCIPAL	MANCUSO	REPLACEMENT DE LA ROBINETTERIE FONTAINE A EAU ECOLE	970
19/04/2024	PRINCIPAL	JBBM	REMISE EN PLACE GRILLE EN FONTE SECHERON	960
02/05/2024	PRINCIPAL	AINDUIT	REPARATION ECLAIRAGE LOCAL TECHNIQUE	565.80
02/05/2024	PRINCIPAL	PAYANT	REPLACEMENT GALETS SUR MINI PELLE	1290.12
02/05/2024	PRINCIPAL	SERMA	PASSAGE AUX MINES + VERIFICATION	1247.05
14/05/2024	PRINCIPAL	GARRY	REVISION TONDEUSE KUBOTA	454.87
14/05/2024	PRINCIPAL	SCHINDLER	MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES PM	893.89
14/05/2024	PRINCIPAL	BOURG TRAITEUR	REPAS AVRIL	4 678.69
14/05/2024	PRINCIPAL	SUPER U PONT	CARBURANT MARS	409.10
14/05/2024	PRINCIPAL	BRESSE HYGIENE	FOURNITURE PRODUIT D'ENTRETIEN TOUS BATIMENTS	838.09
14/05/2024	PRINCIPAL	SONEPAR	TENUES VESTIMENTAIRES SERVICES TECHNIQUES	1 179.01
23/05/2024	PRINCIPAL	AINDUIT	REPRISE FIBRE A LA BIBLIOTHEQUE	491.55
23/05/2024	PRINCIPAL	MOURIER	REPLACEMENT LED BOULE DE L OISELON	1 858.56
23/05/2024	PRINCIPAL	BALDER	DRAPEAU ANCIENS COMBATTANTS	1905.60

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Questions diverses :

-M. Le Maire remercie l'association SCA SKI pour le don de 100€ pour le C.C.A.S-M. Le Maire fait part de la carte de remerciement de la famille pour le soutien et la présence d'Elus lors du décès de Madame Michelle DURAND.

- M. Le Maire informe que les Elus disponibles le vendredi 7 juin au matin peuvent participer à la mise en place des bureaux de vote.

-La Communauté de Commune organise la journée « sur un air de famille » le samedi 8 juin à partir de 10h30, parc des peupliers-Neuville Sur Ain

-Mme CEYZERIAT estime que le cimetière est mal entretenu

-M. Le Maire constate que depuis l'interdiction des produits phytos dans les cimetières, l'entretien est plus complexe. Les agents des services techniques ont une réunion le 18 juin avec des partenaires pour diverses expérimentations.

Mme JOURDAIN : La journée ville propre est supprimée cette année et est remplacée par une **journée citoyenne pour l'entretien du cimetière fixée samedi 29 juin à 9h.**

Mme FOURNIER suggère de faire ces journées citoyennes village propre le même jour que les festivités de la chasse et la pêche.

M. MORETTE : SEMCODA n'entretient pas les haies. Le Maire propose l'envoi d'un nouveau courrier.

Mme FOURNIER : Deux maisons situées vers la MARPA manquent d'entretien, des ronces débordent sur le domaine public.

M. MORETTE : Un fil électrique à vérifier jonche le sol chemin de Cheminand.

Mme NUZILLAT s'interroge de la situation de Madame THOMAS qui réside à VAREY et demande si la mairie finance ses travaux de rénovation de toiture.

M. le Maire déclare connaître le dossier inscrit dans l'opération OPAH. L'organisme SOLIHA représentant de l'état, réunit les subventions des collectivités concernées pour financer en partie les travaux, dont un reste à charge revient à la propriétaire.

En aucun cas, la municipalité intervient dans ce financement. La commune n'est pas compétente.

-M. MUGNIER fait part de sa démission en tant que 1^{er} adjoint et donne lecture de sa lettre envoyée à la Préfecture.

Il informe l'assemblée qu'il désapprouve 3 projets :

- Le projet de méthanisation
- Le projet d'installation de la future déchèterie
- Le projet anti-HLM

M. MUGNIER déclare que ces 3 projets pourront impacter la vie des Vicusiens et Vicusiennes.

Mr. le Maire prend acte, réserve sa réponse, et lève la séance

- *Tous sujets abordés la séance est levée à 20h10*